

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020**

Le 29 juin 2020 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 9 juin 2020.

**Etaient présents** : Jean-François ROCHEDREUX, Lucien GRAUBY, Jacky MIQUEL, Thierry VAREILLES, Bruno GASCON, Nathalie BRULANT, David FERRÉ, Florence CABROL, Florence VOGEL, Raymond CHAPPERT, Virginie GOURMANEL, Bernard TOMINET, Bruno LACHENAUD et Clément ROULLET.

**Etaient excusée** : Valérie JACQUET qui a donné pouvoir à Bruno GASCON.

Virginie GOURMANEL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30 dans la mesure où le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu du conseil du 25 mai 2020.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Comité de Jumelage de Saliès (association municipale) : désignation d'un délégué de la commune ;
2. Renouvellement de la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement ;
3. Mise en place de la prime exceptionnelle – Covid-19 ;
4. Retrait de la délibération approuvant la modification statutaire du SIAH du Dadou
5. Attribution de la subvention à l'association Les Enfantastiques de Saliès
6. Attribution de la subvention à la coopérative scolaire
7. Cantine scolaire : révision des tarifs
8. Adhésion à la « charte régionale : Objectif zéro phyto »

#### **1- Comité de jumelage de Saliès : désignation d'un délégué de la commune**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

L'association municipale « Comité de Jumelage de SALIES » a développé des échanges entre la commune de SALIES et la commune espagnole de l'Albi (Catalogne), dont le nombre d'habitants est équivalent à celui de la commune. Une délégation était présente en juillet dernier mais même si les 2 communes étaient d'accord pour signer le serment de jumelage, les élections dans les 2 communes ainsi que la crise sanitaire ont fait que les choses sont restées en suspens. Toutefois, le sujet devrait être relancé en septembre.

**Monsieur le Maire** propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un délégué de la commune au sein du Comité de Jumelage de Saliès.

**Le Conseil Municipal :**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

**DESIGNE** Jacky MIQUEL comme délégué de la commune au sein du Comité de Jumelage de SALIES.

#### **2- Renouvellement de la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement**

**Monsieur le Maire** informe les membres du conseil municipal que la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn (Ligue de l'Enseignement – F.O.L.) propose des spectacles culturels aux enfants scolarisés au groupe scolaire municipal de SALIES, en accord avec le Directeur d'Ecole et les enseignants.

Pour cela, il est nécessaire de signer avec la fédération une convention par laquelle cette dernière s'engage à mettre en place un programme culturel, et à organiser des spectacles de genres divers : théâtre, marionnettes, contes, contes musicaux, contes chorégraphiques, ...

Le projet de convention adressé à la commune par la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn (Ligue de l'Enseignement – F.O.L.) évoque ainsi plusieurs objectifs :

- Concourir à l'épanouissement de chaque enfant et à la formation du citoyen par la culture, l'éducation artistique et culturelle ;
- Permettre l'ouverture au monde et l'ouverture sur soi-même des enfants ;
- Proposer des spectacles culturels de qualité aux élèves.

**Monsieur le Maire** présente ensuite les caractéristiques du projet de convention aux membres du conseil municipal. Il s'agit d'une convention triennale, débutant le 30 juin 2020, et s'achevant le 30 juin 2023.

La Fédération des Œuvres Laïques du Tarn s'engage à organiser et à présenter 2 spectacles culturels durant l'année scolaire en maternelle et en élémentaire.

Une contribution financière à titre de participation est demandée à la commune, dont le calcul est opéré au prorata du nombre d'élèves effectivement présents aux représentations culturelles organisées, sur l'une des bases proposées suivantes (tarif par enfant et par spectacle) :

	Participation année scolaire 2020/2021	Participation année scolaire 2021/2022	Participation année scolaire 2022/2023
Tarif de base (Prise en charge du transport par la F.O.L.)	5,10 €	5,20 €	5,30 €
Si la F.O.L. 81 utilise une salle communale à titre gracieux	4,65 €	4,75 €	4,85 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	4,35 €	4,40 €	4,45 €
Si la Mairie prend en charge le transport	3,85 €	3,90 €	3,95 €

**Monsieur le Maire demande** donc aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention pour l'organisation de spectacles culturels à destination des élèves du groupe scolaire municipal de Saliès, élaboré par la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn et annexé à la présente.

Le Conseil Municipal :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention pour l'organisation de spectacles culturels à destination des élèves du groupe scolaire municipal de Saliès, élaboré par la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn et annexé à la présente ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE et ADOPTE** le projet de convention pour l'organisation de spectacles culturels à destination des élèves du groupe scolaire municipal, élaboré par la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn et annexé à la présente ;

**AJOUTE** que la commune souhaite souscrire à une formule selon laquelle la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn organisera et présentera 2 spectacles culturels durant l'année scolaire en maternelle et en élémentaire, pour chacun des cycles 1, 2, et 3 ;

**PRECISE** que la commune s'acquittera elle-même, dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif Communal 2020, du montant de la participation demandée ;

**DECIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer, au nom de la commune, ladite convention.

3- **Mise en place de la prime exceptionnelle – Covid-19**

Le Conseil municipal de Saliès,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que, conformément au décret n° 91-875 précité, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article 8 de ce même décret, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

**CONSIDERANT** que certains agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de COVID-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif et qu'il convient, à ce titre, d'instituer la prime exceptionnelle,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante ;**

**DÉCIDE, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités ci-après définies.

Cette prime sera attribuée, par arrêté, aux agents qui, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, ont été confrontés à un surcroît d'activité et de travail significatif, en présentiel, ou en télétravail ou assimilé, dans l'exercice de leurs fonctions pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire :

- services techniques du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage,
- services administratifs du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail ou assimilé, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions règlementaires et qui ont aidé à assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en dehors de leurs horaires habituels.

**Article 2**

De fixer le montant de cette prime exceptionnelle à un maximum de 600 euros. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

La prime exceptionnelle n'est pas reductible.

### **Article 3**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent bénéficiaire de cette prime exceptionnelle dans le respect des dispositions définies ci-dessus.

### **Article 4**

De prévoir et inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

#### **4- Retrait de la délibération approuvant la modification statutaire du SIAH du Dadou**

**Monsieur le Maire** rappelle que lors du Conseil municipal du 24 février 2020, les membres du conseil avaient approuvé la modification statutaire du SIAH du Dadou.

Les services préfectoraux du Bureau des collectivités territoriales nous ont saisis par courrier daté du 9 mars dernier en nous rappelant les points suivants :

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'agglomération de l'Albigeois exerce la compétence eau potable.
- Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L5216-7 du CGCT, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement des eaux usées ou de gestion des eaux pluviales urbaines regroupe des communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent, dans les conditions prévues au second alinéa du I du présent article.
- En application de cet article, la communauté d'agglomération de l'Albigeois est en représentation-substitution de ses communes membres au sein du SIAH du Dadou, syndicat exerçant une compétence en matière d'eau et regroupant des communes appartenant à plusieurs EPCI.
- Cette représentation-substitution a été actée par arrêté préfectoral du 19 décembre 2019.
- En conséquence, la communauté d'agglomération de l'Albigeois, membre du SIAH du Dadou depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 est seule compétente pour délibérer pour approuver cette modification statutaire.

**Monsieur le Maire demande** donc aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir retirer la délibération du 24 février 2020 approuvant la modification statutaire du SIAH du Dadou qui est inappropriée.

**Vu :**

Le code général des collectivités territoriales

La délibération du 24 février 2020 approuvant la modification statutaire du SIAH du Dadou

**Considérant :**

La demande des services de la sous-préfecture nous invitant à retirer la dite délibération

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**DECIDE** de retirer la délibération du 24 février 2020 approuvant la modification statutaire du SIAH du Dadou.

#### **5- Attribution de la subvention à l'association Les Enfants de Saliès**

**Monsieur le Maire** revient sur l'historique de l'association composée de parents d'élèves. Les financements proviennent de la commune, des familles, de subventions de partenaires extérieures comme la CAF. L'association a été créée dans des délais très courts et a fait suite au retour aux 4,5 jours et au départ du Centre de loisirs du Séquestre qui a mis fin à la convention qui nous liait.

Tout le monde s'accorde pour se féliciter du suivi du PEDT et de la bonne collaboration de tous les acteurs du Comité de suivi : élus, parents, enseignants, clae.

Cette année de confinement, malgré les aides de l'Etat, la situation a été compliquée et les enfants qui ont fait leur retour au centre ne sont pas nombreux.

Il faudra réévaluer la subvention à la fin de l'année. D'autant plus que les Enfantastiques ont pour projet d'élargir leurs services sur les vacances scolaires d'octobre et de février.

Par délibération du 3 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'association Les Enfantastiques, centre de loisirs de Saliès, conclue pour une durée de 3 ans avec effet au **1<sup>er</sup> septembre 2018**.

L'association Les Enfantastiques de Saliès a en charge la définition et la mise en place des activités à destination des enfants scolarisés au groupe scolaire municipal, dans le cadre d'un centre de loisirs de 7h30 à 8h30, de 12h00 à 14h00 et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que les mercredis de 7h45 à 18h30, hors vacances scolaires.

La collectivité a contribué financièrement pour un montant prévisionnel de 36 320 euros pour l'année scolaire 2018-2019, plus une réévaluation de +5 000 euros en janvier 2019.

Le centre de loisirs a augmenté d'une heure sa plage horaire les mercredis (ouverture d'un quart d'heure plus tôt le matin et fermeture reculée de 45 minutes le soir, pour s'aligner sur les autres jours de la semaine). Il avait donc été proposé de reconduire le montant total et de l'arrondir à 42 000 €.

Je vous propose de maintenir ce montant total pour l'année 2020-2021.

La convention prévoit un premier versement à hauteur de 34% en septembre, un deuxième versement à hauteur de 33% en janvier et un dernier versement à hauteur de 33% en mars.

Vu le bilan financier présenté correspondant aux premiers mois de fonctionnement l'association (de septembre à décembre 2019) ;

Entendu le présent exposé ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE** d'octroyer à l'association « Les Enfantastiques », au titre de l'exercice 2020-2021, les subventions suivantes :

• 34% de la subvention prévisionnelle en septembre 2020 :	14 280 € ;
• 33% de la subvention prévisionnelle en janvier 2021 :	13 860 € ;
• 33% de la subvention prévisionnelle en mars 2021 :	13 860 € ;
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>42 000 €</b>

**CONFIE** à Monsieur le Maire le soin d'inscrire cette subvention au Budget Primitif Communal 2020, à l'article 6574.

#### **6- Attribution de la subvention à la coopérative scolaire**

**Monsieur le Maire** expose que le vote de l'intégralité des subventions aux associations communales fera l'objet d'une prochaine délibération. Une enveloppe globale a été allouée dans le budget.

Il est proposé de se prononcer sur la seule subvention de la coopérative scolaire, qui a un fonctionnement particulier.

#### **Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :**

**DECIDENT** d'octroyer au titre de l'exercice 2020 la subvention suivante :

• Coopérative scolaire :	1 835,00 € ;
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>1 835,00 €</b>

**CONFIENT** à Monsieur le Maire le soin d'inscrire ces subventions au Budget Primitif Communal 2019, à l'article 6574.

## **7- Cantine scolaire : révision des tarifs :**

### **Monsieur le Maire expose :**

Les repas de la cantine scolaire municipale sont fournis par MIDI GASTRONOMIE. Cette entreprise assure la gestion de cette prestation, et fixe chaque année le prix unitaire des repas fournis à la commune.

Suite à la révision des prix au 1<sup>er</sup> septembre 2019, le coût du repas **était passé de 3,032 HT à 3,066 HT soit à 3,23 € TTC.**

Ce coût restera le même pour l'année scolaire 2020-2021.

### **RAPPEL DES TARIFS 2019-2020**

<b>Tranches d'imposition</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Prix du repas</b>
1 <sup>ère</sup> tranche	QF < 500 €	<b>2,18 €</b>
2 <sup>ème</sup> tranche	500 € > QF > 700 €	<b>2,83 €</b>
3 <sup>ème</sup> tranche	700 € > QF > 1000 €	<b>3,11 €</b>
4 <sup>ème</sup> tranche	QF > 1000 €	<b>3,32 €</b>
Familles extérieures à la commune		<b>3,82 €</b>

**Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs des repas servis à la cantine scolaire municipale, à savoir :**

### **TARIFS 2020-2021**

<b>Tranches d'imposition</b>	<b>Quotient familial</b>	<b>Prix du repas</b>
1 <sup>ère</sup> tranche	QF < 500 €	<b>2,18 €</b>
2 <sup>ème</sup> tranche	500 € > QF > 700 €	<b>2,83 €</b>
3 <sup>ème</sup> tranche	700 € > QF > 1000 €	<b>3,11 €</b>
4 <sup>ème</sup> tranche	QF > 1000 €	<b>3,32 €</b>
Familles extérieures à la commune		<b>3,82 €</b>

**Monsieur le Maire** demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire consistant maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les tarifs unitaires des repas servis à la cantine scolaire municipale comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;

**DECIDE** de demander, comme chaque année, et à toutes les familles mettant leur(s) enfant(s) à la cantine scolaire de la commune, la production de leur feuille d'imposition pour déterminer le Quotient Familial (Q.F.) ;

**PRECISE** que le prix du repas sera facturé au tarif le plus élevé jusqu'à production par les familles de l'avis d'imposition nécessaire au calcul du Q.F. et ce, sans effet rétroactif ;

**PRECISE** que ces nouvelles dispositions seront appliquées au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## **8- Adhésion à la charte régionale : Objectif zéro phyto »**

### **Monsieur le Maire expose :**

Il a été procédé, dès l'exercice comptable 2014, à l'amortissement comptable des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et 60 700,00 €), relatives aux travaux de réfection de la voirie communale et de rénovation de l'éclairage public entrepris au niveau du Chemin du Carrofol, de l'Impasse de Lestourié, et de la rue du Camp de Carrié.

Il est précisé que le fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € a déjà fait l'objet d'une première année d'amortissement en 2013, à hauteur de 2 900,00 €.

### **Le Conseil Municipal,**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération datée du 26 mai 2014 déléguant au Maire la totalité des délégations d'attributions autorisées par la loi et prévues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire consistant à procéder, sur l'exercice 2020, à l'amortissement comptable des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et de 60 700,00 €) ;

**DIT** que lesdites subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et de 60 700,00 €) seront amorties comptablement sur une durée de 15 années ;

**ACCEPTTE** la réalisation des opérations financières telles que définies ci-après sur le Budget Communal 2020 :

- établissement d'un mandat de dépense d'un montant de **6 900,00 €** (Six mille neuf cent euros zéro centime) à l'article n°6811 (dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles – section de fonctionnement du Budget Communal pour l'exercice 2020),
- établissement d'un titre de recette d'un montant de **6 900,00 €** (Six mille neuf cent euros zéro centime) à l'article n°28041512 (amortissement des subventions d'équipement versées aux autres groupements – Bâtiments et installations - section d'investissement du Budget Communal pour l'exercice 2020) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des écritures comptables mentionnées ci-dessus ;

**PRECISE** que ces sommes seront inscrites comme il se doit aux articles correspondants au Budget Primitif Communal exercice 2020.

#### **Pas de questions diverses**

Séance levée à 21h30
----------------------

Jean-François ROCHEDREUX

Lucien GRAUBY

Jacky MIQUEL

Nathalie BRULANT

Bruno GASCON

David FERRÉ

Thierry VAREILLES

Florence CABROL

Florence VOGEL

Raymond CHAPPERT

Virginie GOURMANEL

Bernard TOMINET

Bruno LACHENAUD

Clément ROULLET